

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présents : 34

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Johann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, RICHARD Thibault, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, , WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 1

TERRET Élise donne pouvoir à SCHUTZ Claire

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : MARGOTTON Stanislas

Objet : Election des délégués du Conseil municipal au sein du syndicat AquaVert

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.5212-1 et L.5211-7 ;

Vu le PV d'élection du Maire du 21 mars 2026 ;

Considérant que le syndicat AquaVert est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) créé en 1968 et comprenant aujourd'hui 5 communes membres : LYON, TASSIN LA DEMI-LUNE, FRANCHEVILLE, CRAPONNE & et SAINT GENIS LES OLLIERES ;

Considérant que sa mission principale est l'aménagement et la gestion du Parc AquaVert qui comprend un centre aquatique, un espace forme et un parc nature ;

Considérant que lors de chaque élection municipale, chaque conseil municipal des communes membres du syndicat désigne trois représentants (deux titulaires et un suppléant) qui forment avec les autres délégués syndicaux le comité syndical, organe délibérant du SIVU, et que les délégués syndicaux élisent en leur sein un Président qui est l'organe exécutif du syndicat et un ou plusieurs Vice-Présidents ;

Considérant qu'à l'instar d'un conseil municipal, le comité syndical prend toutes les décisions de principe nécessaires au bon fonctionnement et au développement d'AquaVert, et qu'il adopte notamment le budget, décide des investissements, de la politique sportive et du projet d'établissement ;

Considérant que le comité syndical se réunit en général 4 à 5 fois par an. Outre les produits de son activité d'encaissement auprès de ses usagers, le financement du SIVU se fait chaque année par un appel à la contribution des communes membres, par voie de fiscalité additionnelle et selon la répartition suivante :

- Lyon 47,20 %
- Tassin la Demi-Lune 23,00 %
- Francheville 14,31 %
- Craponne 10,67 %
- Saint Genis les Ollières 4,82 %

Considérant que les délégués communaux dans un syndicat de communes sont élus dans les mêmes conditions que l'élection des Maires à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, par dérogation le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;
- 2) **DÉSIGNE** les délégués suivants du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein du Syndicat intercommunal Aquavert :
 - Deux délégués titulaires : **Olivier FAVRE et Loïc GUYON**
 - Un délégué suppléant : **Elise TERRET**
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 1^{er} avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Stanislas MARGOTTON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.